

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Approuvés par le conseil d'administration international en octobre 2013)

Le masculin est utilisé comme genre neutre dans ce document et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Le conseil d'administration est la principale force qui permet à l'organisation de mener à bien ses occasions de service et de remplir ses obligations auprès de sa clientèle. Il existe en tant que groupe et ses membres agissent au nom du groupe. On encourage fortement tous les membres du conseil d'administration, qu'ils représentent une section ou aient été choisis parmi l'ensemble des membres, à être actifs au sein de leurs communautés, tant professionnelles que locales, et à y représenter l'AFP et les normes les plus rigoureuses de notre profession.

En tant que groupe, le conseil d'administration a les responsabilités suivantes :

1. Définir la mission, la vision et les valeurs de l'organisation, les modifier au besoin, veiller à ce que tout le personnel y adhère et fournir des précisions s'il y a lieu;
2. Approuver et évaluer les plans à long terme et en surveiller l'état d'avancement;
3. Évaluer le contexte en constante évolution et la pertinence de l'organisation; et établir des stratégies adaptées;
4. Veiller à l'élaboration et l'exécution de programmes de qualité;
5. Établir et tenir à jour des politiques;
6. S'assurer que les politiques en matière de personnel sont à jour;
7. Veiller à ce que l'organisation dispose de ressources financières, assurer une saine gestion des actifs et établir des budgets de fonctionnement annuels dotés d'un financement suffisant permettant de recruter les meilleurs talents;
8. Assurer la solvabilité financière de l'organisation;
9. Soutenir la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP en étant informés et en ayant l'assurance que ses activités sont liées à celles de l'organisation;
10. Nommer les vérificateurs indépendants, veiller à ce que la direction ait mis en place des mesures de contrôle internes appropriées pour éviter les conflits d'intérêts, et assurer l'adoption et le respect des normes financières ainsi que la conformité aux politiques établies par le conseil d'administration;
11. Évaluer chaque année le rendement du conseil d'administration et prendre des mesures en vue de l'améliorer;

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (*suite*)

(Approuvés par le conseil d'administration international en octobre 2013)

12. Faire comprendre à l'organisation les intérêts et besoins de la communauté et de la clientèle, et vice-versa;
13. Agir, dans le cas de chaque administrateur, à titre de communicateur au sein de l'organisation, mais aussi pour faire valoir l'organisation auprès de la population;
14. Discuter régulièrement avec le gestionnaire principal des sujets de préoccupation;
15. Examiner les résultats en fonction de la mission, de la vision, des valeurs ainsi que des objectifs à court et à long terme de l'AFP, et en fonction du rendement d'organisations semblables;
16. Veiller à ce qu'une séance d'orientation soit offerte à tous les administrateurs afin qu'ils connaissent bien l'organisation et sa situation actuelle et qu'ils puissent servir d'ambassadeurs;
17. Veiller à ce que le conseil d'administration et ses comités soient bien informés – grâce à des rapports et d'autres moyens – de la situation de l'organisation et de ses activités;
18. Siéger, dans le cas de chacun des administrateurs, à un comité et aspirer à présider un comité à tour de rôle;
19. Poser les questions qui doivent être posées.

DESCRIPTION DE TRAVAIL

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFP

(Approuvée par le conseil d'administration international en octobre 2013)

Le masculin est utilisé comme genre neutre dans ce document et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

1. Détenir des aptitudes en leadership aptes à répondre aux besoins de l'organisation.
2. Compter au moins deux (2) années de service auprès de l'AFP, en philanthropie et auprès de la communauté locale ou internationale.
3. Détenir une certification pertinente.
4. Compter cinq (5) années d'expérience dans la profession ou au sein d'une industrie vouée à la philanthropie et la collecte de fonds.
5. S'engager à répondre aux besoins des personnes que vous servez.

L'AFP existe pour aider ses membres. Chaque décision se prend en se demandant comment elle nous permettra de mieux répondre aux besoins des membres.

6. Agir en collaboration avec les autres membres du conseil d'administration en tant que groupe, établir les politiques et fixer les objectifs que le gestionnaire principal veillera à mettre en œuvre et à réaliser; soutenir les décisions prises par le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration travaillent ensemble, en équipe. Un administrateur qui prend des décisions sans l'aval de l'ensemble du conseil peut causer un préjudice grave à l'organisation.

Le gestionnaire principal assume la gestion du personnel et veille à ce que les politiques et les objectifs établis par le conseil d'administration soient mis en œuvre et réalisés.

7. S'assurer que l'AFP – Section du Québec dispose d'un financement suffisant et que l'argent est dépensé de manière responsable.

En tant que « fiduciaire » des ressources financières de l'AFP, vous avez la responsabilité de veiller à ce qu'elles soient utilisées à bon escient.

Le comité des finances collabore régulièrement avec le personnel pour s'assurer que l'AFP dépense les fonds judicieusement afin d'offrir les programmes et services approuvés par le conseil d'administration. Le comité fait état de la situation au conseil sur une base régulière, au moyen de rapports financiers et d'un audit annuel.

8. Défendre l'organisation, sa mission et son travail.

Les membres du conseil d'administration prennent des décisions qui ont une incidence sur les plans et les activités de l'ensemble de l'organisation.

DESCRIPTION DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFP *(suite)* *(Approuvée par le conseil d'administration international en octobre 2013)*

9. Désigner le gestionnaire principal, qui devient le gestionnaire du conseil d'administration, et discuter régulièrement des sujets, enjeux ou questions qui vous préoccupent avec cette personne désignée.
10. Assister aux réunions du conseil d'administration et participer activement aux discussions, incluant siéger à des comités et agir à titre de dirigeant; lire la documentation fournie et poser des questions.

11. Assister aux réunions du conseil d'administration et soumettre à l'avance une demande par écrit au président pour être dispensé d'assister à une réunion.

L'AFP remboursera les frais de déplacement raisonnables encourus par les membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des procédures pouvant être établies de temps à autre.

Un administrateur qui est absent à trois réunions consécutives du conseil sans fournir de justification par écrit au président avant chaque réunion perdra son siège au conseil.

12. Remplir chaque année un questionnaire d'évaluation de la gouvernance du conseil d'administration. Les administrateurs devront, à la fin de chaque année de service, évaluer le rendement du conseil selon les normes proposées dans cet outil d'évaluation. Les résultats de l'évaluation aideront le conseil à se préparer pour l'année suivante.
13. Signer chaque année une entente de confidentialité et une déclaration concernant les conflits d'intérêts.
14. Verser chaque année un don de bienfaisance à la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP pour soutenir le travail de l'organisation et aider à amasser des fonds.
15. Tous les membres du conseil d'administration doivent être actifs au sein de leurs communautés, tant professionnelles que locales, et y représenter l'AFP et les normes les plus rigoureuses de notre profession.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

(Approuvées par le conseil d'administration international en octobre 2013)

Le masculin est utilisé comme genre neutre dans ce document et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

On s'attend à ce que chaque membre du conseil d'administration s'engage à soutenir financièrement la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP de même qu'à participer aux activités de collecte de fonds au profit de cette fondation, au besoin. À cet égard, les responsabilités sont les suivantes :

1. Établir un objectif annuel de financement qui sera atteint grâce à des dons personnels et en facilitant le versement de dons par d'autres personnes;
2. Travailler en équipe et aider le conseil d'administration à atteindre l'objectif de financement pour le fonds annuel et l'objectif en matière de dons majeurs;
3. Aider à trouver des donateurs potentiels;
4. Solliciter des dons majeurs pour soutenir la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP et faciliter la réception de tels dons;
5. Participer activement aux activités de collecte de fonds du conseil d'administration.